



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
N°2025-SAAD-018

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**CCAS DE VIMINES
CHEF LIEU
MAIRIE
73 160 VIMINES
N° FINESS : 730006459**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue à l'article 45 de la loi du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS de Vimines le 17 février 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-018-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de VIMINES, est fixé à **24,58 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **221 336,71 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale, revalorisations salariales et dotations complémentaires APA et PCH pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,80 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	159 189,83 €
Dotation PCH (versement unique)	11 074,55 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	0,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	0,00 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	22 318,97 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	1 367,52 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	25 858,30 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	1 527,54 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>221 336,71 €</u>

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Présidente du CCAS de Vimines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

17 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

17 FEV. 2025
Chambéry, le

Par déléation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-018-AR
Date de réception en préfecture : 17/02/2025

SAAD CCAS VIMINES			
<i>DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025</i>			
	2024	2025	EVOLUTION
APA	5974	8000	33,91%
PCH	496	600	20,97%
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	0	0	
TOTAL ACTIVITE	6 470	8 600	32,92%
Tarif de référence	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,24 €	24,80 €	2,31%
Participations des usagers APA en %	20,79%	16,31%	-21,55%
Dotation base APA	144 809,76 €	198 400,00 €	37,01%
Participation des usagers APA en €	- 29 186,87 €	- 32 071,98 €	9,88%
Régularisation APA N-2	- 1 530,31 €	- 7 138,19 €	366,45%
Dotation Nette APA	114 092,58 €	159 189,83 €	39,53%
Dotation base PCH	12 023,04 €	14 880,00 €	23,76%
Participation des usagers PCH	- €	- €	
Régularisation PCH N-2	2 205,12 €	- 3 805,45 €	
DOTATION Nette PCH	14 228,16 €	11 074,55 €	-22,16%
Dotation base Aide sociale PA	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale PA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- €	- €	
DOTATION Nette Aide sociale PH	- €	- €	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	128 320,74 €	170 264,38 €	32,69%
Revalorisations salariales PA au titre de N	17 196,20 €	18 891,60 €	9,86%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		3 427,37 €	
Revalorisations salariales PA à verser en N	17 196,20 €	22 318,97 €	29,79%
Revalorisations salariales PH	1 384,00 €	1 418,60 €	2,50%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2		-51,08 €	
Revalorisations salariales PH à verser en N	1 384,00 €	1 367,52 €	-1,19%
Dotation complémentaire APA au titre de N	19 779,91 €	27 064,00 €	36,83%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		- 1 205,70 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N	19 779,91 €	25 858,30 €	30,73%
Dotation complémentaire PCH	1 642,26 €	2 029,80 €	23,60%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2		- 502,26 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N	1 642,26 €	1 527,54 €	-6,99%
TOTAL	168 323,11 €	221 336,71 €	31,50%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-018-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2025 SAAD

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	159 189,83 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €	13 265,82 €		159 189,83 €
Dotation PCH	11 074,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 074,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		11 074,55 €
Aide sociale PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
Aide sociale PH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
Revalorisations salariales PA	22 318,97 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €	1 859,91 €		22 318,97 €
Revalorisations salariales PH	1 367,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 367,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 367,52 €
TOTAL DOTATION	193 950,87 €	15 125,73 €	15 125,73 €	15 125,73 €	27 567,80 €	15 125,73 €		193 950,87 €							

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	25 858,30 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €		25 858,30 €
PCH	1 527,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 527,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 527,54 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	27 385,84 €	2 154,86 €	2 154,86 €	2 154,86 €	3 682,40 €	2 154,86 €		27 385,84 €							

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-018-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025